

DÉPARTEMENT
des
HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT de
BRIANCON

CANTON DE
BRIANCON 1

COMMUNE
DE

VILLAR
D'ARENE

Nombre de conseillers :

En exercice: 11

Présents : 8

Votants : 8

OBJET :
Construction d'
abribus

50/2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq et le 16 décembre à 17 heures 30 le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FONS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2025.

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, Béatrice ALBERT, David LE GUEN, Catherine PATTE RULFO, Gilles JUGE, Élodie LEFEBVRE, Jean-Pierre JACQUIER.

Absent : David AMIEUX, Sylvain PROTIERE, Valérie BUCH.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Béatrice ALBERT

Monsieur Le Maire rappelle que la construction d'un abribus sur la RD 1091 face à l'hôtel des Agneaux est nécessaire pour assurer l'arrêt de la liaison Grenoble-Briançon ainsi qu'un abribus au niveau du village des Cours pour le ramassage des collégiens.

Une demande de devis a été faite au lycée des métiers d'Embrun. Le devis présenté est de 1369 € TTC pour la fabrication du chalet, à lequel s'ajoute un second devis de la Scierie Haute-Alpine pour le matériel et la matière 1^{ère} à utiliser de 3422.58 € TTC, soit un total de 4791.58 € TTC.

Les services techniques du SIVOM sollicités proposent de construire le chalet et évaluent le montant des travaux entre 2500 et 3000 € TTC.

A cela se rajoute la réalisation d'un dallage avec terrassement par les services techniques pour environ 2000 € TTC.

Monsieur Le Maire précise que le montant du devis ne nécessite pas de procédure de marché public.

Monsieur Le Maire propose

- De décider la poursuite du projet et de choisir entre les 2 propositions.
- De l'autoriser à signer tous documents nécessaires à la poursuite de ce projet.
- De l'autoriser à demander les subventions correspondantes aux différents organismes publics.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 005-210501813-20251216-D502025-DE

- Décide la poursuite de ce projet et décide de demander aux services techniques du SIVOM de l'exécuter.
- Autorise Le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de ce projet.
- Autorise Le Maire à demander les subventions correspondantes aux différents organismes publics.

Ainsi fait et délibéré les : jour mois et an susdit
Pour copie conforme,
Le Maire,
Olivier EONS



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 005-210501813-20251216-D502025-DE

50/2025